



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 23 avril 2025

Présents:

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

Excusée : Madame HABARU, Présidente du CPAS

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N° 88

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Vu la demande de la **SA SOCOGETRA**, ayant ses bureaux rue Saint-Isidore à 6900 MARLOIE, qui procède à des travaux de réfection de voirie sur une portion de la rue du Moulin à 6792 HALANZY, depuis le n° 77 rue du Moulin à 6792 HALANZY jusqu'au début de la nouvelle voirie située au bout de cette même rue, en direction de 6792 RACHECOURT ;

Attendu que cette intervention nécessitera la fermeture et l'interdiction de stationner sur cette portion de la rue du Moulin à 6792 HALANZY, depuis le n° 77 rue du Moulin à 6792 HALANZY jusqu'au début de la nouvelle voirie située au bout de cette même rue, en direction de 6792 RACHECOURT ;

Attendu que ces travaux seront réalisés entre le 19/05/2025 et le 03/06/2025 ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A13, A31, C3, C31a, C31b, C43, F41, F45 et F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 2 et 3 ;



ORDONNE :

Article 1 :

En raison des travaux précités, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur une portion de la rue du Moulin à 6792 HALANZY, depuis le n° 77 rue du Moulin à 6792 HALANZY jusqu'au début de la nouvelle voirie située au bout de cette même rue, en direction de 6792 RACHECOURT , du 19/05/2025 au 03/06/2025.**

Une déviation sera organisée via la rue la Cour à 6792 RACHECOURT, les rues de Rachecourt et de Godincourt à 6750 MUSSON, et les rues de la Gaume, de l'Industrie, de la Fraternité et de la Chapelle à 6792 HALANZY.

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise SA SOCOGETRA. Elle sera maintenue parfaitement visible durant toute la durée des travaux. Les barrières nadar seront équipées afin d'y accrocher la présente ordonnance.

Article 3 :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 5 :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 24 avril 2025

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

